

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS DU 1^{er} JUILLET 2024

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoint, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes BAILLY Nathalie, LAMY Alice, CHATEAU Christine, PINGAT Martine, JACQUET Marie-Christine, MM MARTI François, MEYNIER Pierre, Mmes VERNIER Emilie, HALLE Cathy, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GRESSER Virginie pouvoir à Mme BAILLY Nathalie, Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, M. MOLIN René pouvoir à M. MARTI François, M. JABER Talaat pouvoir à Mme BUGADA Catherine.

ABSENT : M. BRUNIAUX Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER Emilie

Le 1^{er} juillet 2024, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme VERNIER Emilie est désignée pour remplir cette fonction et l'accepte.

Mme la Maire propose de valider le compte-rendu du dernier conseil municipal du 08 avril 2024. Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

1. Décision Budgétaire Modificative n° 1 sur le budget annexe « Piscine » 2024
2. Adhésion au Groupe Agence France Locale en engagement de garantie première demande dans le cadre du prêt pour la piscine
3. Garantie d'emprunt pour un prêt de la Maison pour tous
4. Attributions de subventions exceptionnelles
5. Modification du règlement des aides complémentaires habitat
6. Tarifs du Secteur Jeunes
7. Présentation bilan 1^{er} semestre 2024 Secteur Jeunes municipal
8. Convention groupement de commande DSP assainissement
9. Validation du Projet - Demandes de Subventions – Assainissement Eaux Usées – Lotissement Vieux Mont
10. Schéma Directeur de l'Immobilier et Energétique : Présentation du diagnostic intermédiaire

11. Chaufferie bois : Choix du « Demandeur » avec lequel signer l'accord d'incitation pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie
12. RIFSEEP (régime indemnitaire) concernant la filière sportive
13. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet et sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques
14. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet et sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
15. Demande d'inscription d'un chemin de randonnée au PDIPR
16. Questions diverses

Mme La Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'inscription du Biou à l'UNESCO et donne la parole à Mme Cathy BUGADA.

Elle explique qu'il y a eu un RDV le 27 juin avec le ministère de la culture qui a permis d'identifier les consignes pour la suite du dossier. Il faut donc faire passer un rapport sur table pour une demande de subvention. En effet, pour présenter le dossier en mars il faut préciser la partie « Mesures de sauvegarde » dans le dossier, mais surtout refaire un clip de 10min à l'occasion du prochain Biou qui doit être fidèle au dossier déposé (qui porte beaucoup sur les valeurs portées sur le Biou). Cela suppose un vrai travail ethnologique de fond et un travail de réalisation sur le film. Il faut aussi aller rechercher des subventions, et déposer les demandes avant d'engager les premières dépenses qui auront lieu avant le Biou.

Le conseil valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Décision budgétaire Modificative n° 1 sur le Budget annexe « Piscine » 2024

M. Valentin CHUARD indique qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés au budget primitif du budget annexe « Piscine » afin de régulariser les avances versées aux entreprises pour les travaux de rénovation de la piscine.

Ainsi, il convient de passer une décision budgétaire modificative n°1 pour procéder à l'écriture suivante :

Dépenses d'investissement :

| Opération d'Ordre Patrimoniales | | | | |
|--|-----|-----|---------------------------------|-----------------|
| 2313 | PIS | 413 | Remboursement acomptes | 50 000 € |
| Total Chapitre 041 | | | Opérations patrimoniales | 50 000 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | 50 000 € |

Recettes d'investissement :

| Opération d'Ordre Patrimoniales | | | | |
|--|-----|-----|---------------------------------|-----------------|
| 238 | PIS | 413 | Remboursement acomptes | 50 000 € |
| Total Chapitre 041 | | | Opérations patrimoniales | 50 000 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | 50 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **MODIFIER** comme indiqué ci-avant le budget annexe « Piscine » 2024.

2. Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande dans le cadre du prêt pour la piscine

M. Valentin CHUARD explique que dans le cadre des travaux de la piscine, la commune a engagé plusieurs démarches pour négocier le prêt nécessaire au financement des travaux de la piscine.

Plusieurs démarches sont en cours et les négociations pas encore abouties. Cependant, la commune ne souhaite pas tarder car elle craint que les taux d'intérêts augmentent au cours de l'été.

Ainsi, afin de ne pas freiner les négociations et la signature du prêt d'ici le prochain conseil municipal, la commune souhaite solliciter le conseil municipal, par précaution, sur toutes les démarches qui nécessitent une délibération.

Ainsi, si le choix se porte de signer le prêt avec l'Agence France Locale, alors une adhésion préalable de la collectivité est nécessaire afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale. L'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Il explique qu'il n'y a qu'une agence en France, à Lyon. Il n'y a pas de marketing donc les taux sont plus attractifs. La condition pour y accéder c'est d'adhérer, et l'adhésion se fait en fonction de l'encours de la dette. Là il s'agirait d'une adhésion de 2100€ parce qu'on est sur un budget annexe. On a d'autres options, des négociations sont encore en cours et on n'a pas encore fait de choix, mais comme il y a cette adhésion on préfère prendre les devants au cas où pour ne pas prendre de risque. Il faut avoir en tête que c'est beaucoup moins que des frais de dossier pour un emprunt classique...

De plus, conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, le conseil municipal doit autoriser expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Arbois à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 100** euros (l'ACI) de la commune d'Arbois, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - o en incluant le budget principal : **NON**
 - o en excluant les budgets annexes suivants : **assainissement, bois, camping**
 - o en incluant les budgets annexes suivants : **piscine**

o Encours Dette Année **(2022) : 231 250€**

- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Arbois ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **UN VERSEMENT** ;
Année 2024 2 100 Euros
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Arbois à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Madame Valérie DEPIERRE, en sa qualité de maire, et Monsieur Valentin CHUARD, en sa qualité d'adjoint en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Arbois à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISER** le représentant titulaire de la commune d'Arbois ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune d'Arbois dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Arbois est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Arbois pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'Arbois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Arbois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Arbois aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Garantie d'emprunt pour un prêt de La Maison pour tous

M. Valentin CHUARD expose que la SCIC HLM La Maison Pour Tous est propriétaire d'un immeuble « L'Horloge » situé 13 route de Lyon à Arbois.

Ce bâtiment fait l'objet d'une convention entre le propriétaire, La Maison pour tous et le gestionnaire l'association Juralliance.

En date du 10 janvier 2023, la commune d'Arbois a sollicité la Maison pour tous pour la mise en réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales pour cet immeuble.

Les études de perméabilités rendues le 16 juin 2023 ne permettent pas d'infiltrer in situ. Par conséquent, ces eaux devront être évacuées vers le réseau d'Eau Pluviale situé sur la départementale Route de Lyon.

Le prix de revient et le plan de financement prévisionnels de l'opération de mise en conformité du raccordement des eaux de cet immeuble représentent un cout de 83 020 € TTC, financé par un prêt du même montant.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 26 janvier 2024, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt d'un montant de 83 020 €, constitué d'1 ligne de prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement des travaux cités précédemment, dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Prêt type PAM, d'un montant de 83 020 €, à taux fixe TEG de 3,37% pour une durée de 15 ans.

Après avis de la CDC auprès de la Maison pour Tous, il s'avère que la Ville d'Arbois peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, La Maison pour tous sollicite donc la commune d'Arbois pour apporter une garantie d'emprunt.

M. Valentin CHUARD précise que ce serait la 7^e garantie de la sorte que nous signerions.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156678 en annexe signé entre : La Maison pour Tous, Société anonyme coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capital variable, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 83020,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156678 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 41510,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4. Attribution de subventions exceptionnelles

Mme Cathy BUGADA expose que trois associations ont déposé des demandes de subventions exceptionnelles :

- **Balade Gourmande du Triangle D'or Jura Foot**

Le Club Triangle d'Or Jura Foot a déposé un dossier de demande de subvention de 1000€ pour l'organisation de la seconde édition de la balade gourmande du triangle d'or le 7 juillet 2024. L'an dernier il y a eu 200 inscrits, cette année ce sont 300 personnes qui sont attendues.

Cette randonnée partira d'Arbois vers le village de Pupillin en passant par le Domaine de la Pinte et le belvédère de l'Ermitage

Cette manifestation qui regroupera plus 350 personnes et une soixantaine de bénévoles a pour but de faire découvrir les paysages arboisiens et notre gastronomie.

Tout le long du parcours de 10km, des arrêts de restauration sont prévus avec une arrivée au square Sarret dans une ambiance musicale.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 15 500 €, financé à hauteur de 13 000 € par les recettes d'inscriptions, 500 € par des sponsors et 2000 € par des subventions sollicitées (commune, CCAPS et département).

L'an dernier, la commune avait attribué un financement à titre de subvention exceptionnelle. Cette année, il y a une incertitude sur les sponsors et le budget est monté avec une estimation de 2000 € de subventions publiques (1000 € Arbois, 500 € CCAPS et 500 € département).

M. Christian TAUBATY demande ce que ça va donner pour les stationnements, sachant que ce sont les élections. Il faudrait qu'on essaye de garder quelques places pour les PMR.

Les services feront en sorte de mettre des barrières pour assurer des places aux personnes à mobilité réduite, et Mme Cathy BUGADA demande à ce que le message soit également transmis aux inscrits de la balade d'éviter de se garer sur le champ de mars.

Mme Martine PINGUAT propose qu'on ouvre les écoles mais Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ rappelle qu'il y a deux stages de BAFA prévus à Morel ce week-end-là.

- **Festival d'été sur le cœur du Jura de l'association Pianos en Arbois**

L'association pianos en Arbois a déposé un dossier de demande de subvention de 400€ pour l'organisation d'un Festival de musique classique du 13 au 20 juillet 2024 pour 5 concerts, répartis sur les 3 bourgs-centres de la CCAPS dont 3 à Arbois :

-> Concerts de piano et d'instruments à cordes : Brahms, Mendelssohn, Haendel, Scarlatti... Musiques créées pour des pianos anciens.

Objectifs de l'association :

Le but de l'association est de porter vers tous les publics y compris les publics empêchés (accès ascenseur) une musique de qualité sur des instruments anciens dans des lieux historiques en faisant venir des artistes de niveau international.

Pour rappel, l'association vient de racheter à la famille Ducros quatre pianos avec ses fonds propres et grâce à un crédit mécénat. Elle a pour but de faire du mécénat auprès de la ville d'Arbois et de permettre aux étudiants de conservatoires de jouer sur des pianos anciens dans des lieux patrimoniaux.

Présentation du projet :

- Renouer avec les festivals d'été qui avaient lieu avant le COVID, afin de créer une dynamique complémentaire aux spécificités de notre région, tant pour les habitants que pour la période touristique.
- Programmer des concerts de haut niveau à un tarif préférentiel, inaccessible dans d'autres lieux. (Financièrement)

Habituellement les recettes des concerts allaient à la restauration des œuvres du musée Sarret. Là, l'association a racheté les pianos à M. Ducros et n'a donc pas l'argent pour relancer le festival, d'où la demande de subvention de 400€.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 700 €, financé à hauteur de 5 300 € par la billetterie, 1 000 € à se répartir entre les trois bourgs-centres et 400 € de la CCAPS, sans compter une valorisation de 500 € du temps de bénévolat en dépenses et 500 € de valorisation de mise à disposition des salles par les 3 communes en recettes.

- **Tournoi scolaire organisé par le club Hand Arbois Poligny Cœur du Jura**

L'association a sollicité une subvention pour le projet de tournoi scolaire organisé les 31 mai à Arbois regroupant 340 élèves des établissements d'Arbois, Mouchard, Port Lesney et Mont Sous Vaudrey et le 7 juin à Poligny regroupant 508 élèves des établissements de Poligny, Le Fied, Colonne, le RPI Passenans St Lothain, Sellières et Domblans.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 000 € (organisation des interventions scolaires et tournoi de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - L'association Pianos en Arbois pour le festival d'été 2024 : 400 €
 - L'association Triangle d'Or Jura Foot pour la balade gourmande 2024 : 1 000 €
- **DE REORIENTER** la demande du tournoi scolaire par le club de Hand vers le SIVOS.

5. Modification du règlement des aides complémentaires habitat

Mme La Maire rappelle que par délibération DEL 23.11.06 – 01 du 6 novembre 2023, le conseil municipal a validé le règlement des aides complémentaires habitat à l'OPAH, votant ainsi 5 typologies d'aides :

- Aide à la lutte contre la vacance,
- Aide à la création d'ascenseur
- Aide à la fusion de 2 petits logements pour en faire un plus grand
- Aide à la création d'extérieur
- Aide à la réhabilitation de façade avec volet isolation thermique

Lors du vote de ce règlement, il a été indiqué qu'il pourrait évoluer si nécessaire.

Une première réunion du comité d'instruction des aides s'est tenue en juin 2024 et met déjà en avant un point qui nécessite d'être rediscuté en conseil municipal.

En effet, concernant **l'aide à la résorption de la vacance** : La surface habitable après travaux doit être au minimum de 50 m². L'objectif de ce seuil était de freiner les propriétaires de biens vacants de taille importante à découper le bien en plein de très petits logements pour optimiser son opération financièrement, alors que les tout petits logements ne sont pas adaptés à l'essentiel des demandes.

Mais il s'avère que pour un petit bâtiment entièrement vacant qui peut être totalement transformé en UN logement, il est dommage de ne pas prévoir une marge de tolérance car cela permet tout de même de créer du logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE MODIFIER** le règlement des aides complémentaires habitat concernant les aides sur les logements vacants, en complétant la phrase : « Eligible si logement après travaux supérieur à 50 m² » par « ou d'une surface inférieure dans le cas d'un bâtiment vacant totalement transformé en UN seul logement, la superficie acceptée étant laissée à la libre appréciation du comité d'instruction des aides ».

6. Tarifs du Secteur Jeunes municipal

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ explique qu'après deux ans de fonctionnement du secteur jeunes municipal, un recul sur les modalités de tarification conduit à revoir la grille tarifaire pour

- Simplifier, pour les familles et les agents en charge de la facturation, les modalités de calcul du coût de certains temps d'accueil. Ainsi, la notion de taux à l'effort, calculée sur le revenu fiscal et selon le nombre d'enfants, à l'heure, et selon un calcul compliqué, est remplacé par des tarifs fixes à la demi-journée selon le quotient familial au sens des impôts (différent du quotient familial de la CAF).
- Faire davantage participer financièrement les familles non arboisiennes qui bénéficient du service. Ainsi, le taux de 50 % de participation communale systématique sur toutes les activités payantes évoluera vers un taux de participation communale différencié selon la tranche de quotient familial et si l'enfant est arboisien ou non.
- Mieux prendre en compte les ressources et charges des familles dans la tarification.
- Différencier la tarification des activités « faciles » de type consommation des activités fruits d'un travail de sensibilisation / ouverture / prise de responsabilité / autonomie des jeunes et de leur coût.

Ainsi, certains accueils resteraient gratuits, d'autres seraient facturés à prix fixe selon la tranche du quotient familial, d'autres seraient facturés à prix réel, avec une

participation communale selon un pourcentage différent selon la tranche du quotient familial et uniquement pour les arboisiens.

Les différentes tranches du quotient familial :

| Colonne 1 Tranche | Colonne 2 Quotient familial (revenu fiscal du foyer / nb de parts fiscales) | Colonne 3 Prix fixe à la demie journée lorsque facturation selon quotient familial | Colonne 4 Pourcentage du prix fixe pris en charge par la commune lorsque facturé à un Prix Réel (seulement pour les arboisiens) | Colonne 5 Pourcentage du prix fixe pris en charge par la commune lorsque facturé à un Prix Réel (seulement pour NON - arboisiens) |
|----------------------|--|---|--|--|
| 1 | < = 10 500 € | 1 € | 50 % | 40 % |
| 2 | 10 501 à 15 000 € | 2 € | 50 % | 40 % |
| 3 | 15 001 à 20 000 € | 3 € | 40 % | 25 % |
| 4 | 20 001 à 25 000 € | 4 € | 40 % | 25 % |
| 5 | 25 001 à 30 000 € | 5 € | 30 % | 10 % |
| 6 | 30 001 à 35 000 € | 6 € | 30 % | 10 % |
| 7 | 35 001 à 40 000 € | 7 € | 20 % | 0 % |
| 8 | > 40 001 € | 8 € | 10 % | 0 % |

Dans la grille tarifaire ci-avant, la notion « d'activité sans coûts externes » signifie pour la commune qu'il n'y a pas de frais d'intervenant, de frais de location, de frais de billetterie. Pour autant, dans cette notion, la commune peut avoir à sa charge tout de même des frais de transport, alimentation, fournitures administratives et pédagogiques et salaires des animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ABROGER** la délibération MP22/02/10 du 14/02/2022 à compter du 31/08/2024
- **VALIDER** la grille tarifaire, à compter du 01/09/2024, comme suit :
 - ➔ **GRATUIT :**
 - Accueil libre en accès libre
 - Temps de préparation d'un projet ou de valorisation d'un projet, sur inscription
 - Activité partenariale autour d'une manifestation, sur inscription

- Parcours éducatif initié par les animateurs, SANS coûts externes. Sur inscription

.../...

→ TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL (cf. colonne 3 du tableau ci-dessus)

- Activité sur initiative des jeunes, SANS coûts externes. Sur inscription
- Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes inférieurs à 50 €.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes s'inscrivant dans un projet annuel.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes (composés seulement d'une billetterie inférieure à 15 €) sur initiatives des animateurs ou des jeunes dans le cadre du projet pédagogique

→ TARIF AU PRIX REEL

- **Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes supérieurs à 50 €** lorsqu'il s'agit d'un projet porté par les jeunes ou initié par les animateurs.

Le calcul du coût par enfant est le suivant : (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6),
(avec participation de la commune, selon taux indiqué dans le tableau ci-dessus - colonnes 4 ou 5)

- **Séjours - sur inscription**

Le calcul du coût par enfant est le suivant : (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6).
(avec participation de la commune, selon taux indiqué dans le tableau ci-dessus - colonne 4 soit seulement pour les arboisiens)

→ TARIF AU PRIX REEL

- **Activité AVEC coût** (billetterie), payé directement par le jeune auprès du prestataire lorsqu'il s'agit d'une activité « loisirs » (sans rapport avec le projet pédagogique).

7 Présentation du bilan du 1^{er} semestre 2024 du Secteur Jeunes municipal

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ présente rapidement les activités et les retombées du secteur jeunes municipal au cours du premier semestre 2024 à l'appui d'un support power point.

Mme Cathy HALLE demande si les lycéens viennent souvent au secteur jeune ?

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ répond que c'est épisodique, et plutôt ceux du Lycée Friant sur des soirées thématiques qui leur sont dédiées.

8 Convention de groupement de commande concernant la DSP pour l'assainissement.

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que conformément à la délibération 24.05.27-05 du 27 mai 2024, la commune d'Arbois relance une procédure pour choisir l'opérateur à qui elle confiera via une Délégation de Service Public la gestion et l'entretien de son réseau d'assainissement.

Des contacts ont été pris avec les communes voisines (Pupillin, Mesnay et Montigny les Arsures) qui dépendent du même réseau d'assainissement, l'idée étant que les 3 communes, aient le même service, le même délégataire (donc les mêmes modalités techniques pour assurer la cohérence de la gestion du réseau) et le même prix.

Cela permet aussi d'avoir une vision globale du système d'assainissement

Pour ce faire, une convention de groupement de commande pour le lancement du marché de la DSP est envisagée. La Commune d'Arbois serait coordonnatrice du groupement de commande pour lancer le marché, choisir l'opérateur (dans le cadre d'une CAO élargie aux 3 autres communes). Ensuite, chaque commune signerait le marché avec l'opérateur unique retenu pour son réseau communal propre.

En janvier 2026 c'est la communauté de communes qui reprendra la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande
- **D'ACCEPTER** que la commune d'Arbois soit la coordonnatrice du groupement
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande.

9 Validation du Projet - Demandes de Subventions – Assainissement Eaux Usées – Lotissement Vieux Mont

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que par décision 21/23 du 26/10/2023, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC du Jura concernant les travaux d'assainissement pour le lotissement du Vieux Mont Rue de Bellefeuille.

Le projet au stade Pro est présenté. Mme Jeanne BOUDRY précise qu'il y aura des canalisations en terrain privé, ce qui n'est pas l'idéal, mais ce sera beaucoup moins coûteux pour tout le monde (propriétaires et commune).

Le projet établi par le SIDEC pour ces travaux d'assainissement Eaux Usées – Lotissement Vieux Mont – Rue de Bellefeuille, est estimé à 150 000,00 € HT répartis ainsi :

- Travaux : 134 974,50 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 7 985,50 € HT ;
- Frais divers : 7 040,00 € HT (publicité, contrôles préalables à la réception, révisions de prix, ...)

Le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux territoires), de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de l'Agence de l'Eau.

A ce titre, le Département demande à ce que la CCAPS soit sollicitée même si elle n'a pas encore la compétence.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

| Financeurs | Montant HT | Taux |
|---|--------------------|-------------|
| Etat (DETR-DSIL-FNADT) | 45 000,00 € | 30 % |
| Conseil Départemental (au titre de l'Aide au territoires) | 30 000,00 € | 20 % |

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-------------|
| CCAPS | 15 000,00 € | 10 % |
| Agence de l'Eau | 30 000,00 € | 20 % |
| Sous-total | 120 000,00 € | |
| Autofinancement | 30 000,00 € | 20 % |
| Coût HT PREVISIONNEL | 150 000,00 € | |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le PROJET établi par le SIDEC pour les travaux d'assainissement Eaux Usées – Lotissement Vieux Mont – Rue de Bellefeuille, estimant le montant toutes dépenses confondues à 150 000,00 € HT.
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de
 - L'Etat au titre de la DETR à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.
 - Le Conseil Départemental, au vu de sa délibération n°CD_2023_006 du 20 mars 2023
 - La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.
 - L'Agence de l'Eau à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

10 SDIE : Présentation du diagnostic intermédiaire

Mme Jeanne BOUDRY rappelle qu'en avril 2023, la commune a été lauréate à un appel à candidature de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et la Banque des Territoires pour être accompagnée d'un point de vue managérial et technique par un prestataire mandaté par l'ADEME pendant trois ans et demi pour définir un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Chaque collectivité dispose en effet d'un patrimoine immobilier accumulé au fil des ans et des besoins, affecté à des utilisations variées, dont la connaissance est souvent éparse. Une gestion patrimoniale rationalisée représente pourtant un gisement précieux en termes d'économies (investissement et fonctionnement) et d'attractivité pour le territoire, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols.

Ce schéma est un outil de gestion dynamique du patrimoine des Collectivités visant à mieux gérer les actifs immobiliers pour :

- les maintenir en bon état,
- améliorer leur qualité d'usage,
- rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins,
- renforcer leur performance énergétique,
- et maîtriser leur coût global (en se questionnant sur les retombées locales notamment).

Après validation de l'inventaire exhaustif du patrimoine de la Collectivité, trois à quatre scénarii seront élaborés, compatibles avec les objectifs du territoire et les impératifs du décret tertiaire. Une stratégie de mise en œuvre du scénario retenu sera

ensuite construite (études complémentaires à mener sur les bâtiments à enjeux, ventes, regroupement ou mutualisation...), ainsi sur que les budgets correspondants et éventuellement l'organisation des services. Le Schéma intègre enfin des actions à réaliser à court terme (horizon 3/5 ans), des actions intégrant le recours aux énergies renouvelables, et élabore leur plan de financement. La mise en œuvre concrète du Schéma Directeur doit démarrer dans les trois ans.

Le diagnostic intermédiaire nécessaire à la réalisation de ce schéma, réalisé par les services, a été présenté par Mme Jeanne BOUDRY lors de ce conseil municipal. Elle en profite pour remercier Laurence, Lydie et Maryse qui ont consacré du temps à son élaboration (récupération des données, traitement, réalisation du diagnostic et de sa présentation).

Les membres du conseil s'accordent à dire qu'il s'agit d'un travail important qui constitue une bonne base pour une feuille de route pour l'entretien et la gestion des bâtiments.

Concernant la prison, Mme Martine PINGAT dit qu'elle a été interpellée concernant des voitures qui auraient été abimées par des pierres tombées du bâtiment.

M. Loïc PETIGNY répond qu'en fait ce sont des coups de vents qui ont cassé des fenêtres et les portes se sont mises à claquer et il y a eu une chute, notamment de crépi.

Mme Céline DROUAULT SIRIN complète en précisant que toute la partie en crépi qui tombait a été grattée, et les assurances sont mobilisées pour les petits dégâts qui ont été constatés sur les voitures stationnées au pied de la prison.

II Chaufferie bois : Choix du « Demandeur » avec lequel signer l'accord d'incitation pour l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Mme Jeanne BOUDRY expose que dans une économie de marché confrontée à l'impératif de mieux consommer l'énergie et d'assurer la protection de l'environnement, la loi POPE du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (« CEE »). Aux termes de cette loi, **les vendeurs d'énergie (dits « Obligés »)** ont l'obligation de réaliser et d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, ou bien de s'acquitter d'une pénalité dont le montant est dissuasif.

Les opérations d'économies d'énergie sont récompensées par l'attribution par les Pouvoirs Publics de Certificats d'Economies d'Energie dont l'unité de compte est le kilowattheures cumulé et actualisé (« kWh Cumac »), « Cumac » signifiant que l'économie d'énergie est mesurée par avance en kWh sur toute la durée d'utilisation prévue d'un équipement. L'existence et l'authenticité des Certificats d'Economies d'Energie est matérialisée par leur inscription au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie « EMMY » ; par ailleurs, ces certificats ont une valeur marchande et sont librement cessibles de gré à gré.

Le Demandeur est une société « Déléataire » au sens des articles R. 221-5 et suivants du Code de l'énergie, qui a pour objet la mutualisation et la prise en charge d'obligations d'économies d'énergie des Obligés. Cette société s'est vue officiellement reconnaître la qualité d'Obligé et, à ce titre, doit réaliser, faire réaliser, ou inciter des tiers à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour satisfaire à ses propres obligations d'économies d'énergie et bénéficie, en contrepartie, du droit de demander et d'obtenir en son nom propre les CEE correspondant à de telles actions.

Le Demandeur met en place des actions visant à promouvoir la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie.

Le Bénéficiaire (dans notre cas la commune d'Arbois), par le biais, notamment, des conseils personnalisés et de l'incitation financière proposée par le Demandeur, souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie par suite du Rôle actif et incitatif du Demandeur.

Dans le cadre du projet des chaufferies bois et leur réseau de chaleur, la commune va donc devoir choisir le DEMANDEUR avec lequel elle va contractualiser l'obtention de CEE.

Deux demandeurs ont été consultés: AKEA Energies (partenaire d'Hellio) et Economie d'Energie (partenaire de La Poste), chacun ayant fait des offres.

Après une période de baisse, les montants sont actuellement stables. Il convient de conventionner début juillet pour fixer les montants.

Les deux offres sont sensiblement identiques, mais les négociations étaient encore en cours jusqu'au jour du conseil municipal pour tenter d'avoir un meilleur montant du MWhc par rapport aux offres transmises.

Les offres représentent un apport en CEE supérieur à 2 millions. Le plan de financement sera complété par une aide du fond chaleur de l'ADEME d'environ 1,9 million.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions, de Martine PINGAT et François MARTI), décide

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer l'offre la plus intéressante.

12. RIFSEEP (régime indemnitaire) - Filière sportive

M. Gilles POULET rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans ses séances du 6 Décembre 2021 et du 12 Décembre 2022 a approuvé la mise en place au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux,
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints territoriaux du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens territoriaux
- Les adjoints d'animation

Avec l'ouverture de la piscine, il est proposé d'instaurer ce régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Educateurs A.P.S) (en lien avec le recrutement du responsable du centre nautique).

Cette délibération est donc urgente mais l'ensemble du RIFSEEP dans la collectivité pourrait être réexaminé au cours de l'année 2024 pour une application en 2025.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour ce cadre d'emplois.

♦ **FILIERE SPORTIVE**

- Catégories B :

- **IFSE : les groupes de fonctions :**

| Educateurs des A.P.S | | Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires) |
|-----------------------------|---|--|
| GROUPES DE | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Responsable centre nautique – référent des équipements sportifs | 17 480 € |
| Groupe 2 | <i>Non applicable dans la collectivité</i> | 16 015 € |
| Groupe 3 | Maitres-nageurs sauveteurs | 14 650 € |

- Groupe 1 : expertise de niveau élevé ; gestion technique et organisationnel de la piscine, disponibilité, technicité, management d'équipes (M.N.S /surveillant de baignade ...) ;
- Groupe 3 : Autres fonctions (agents saisonniers) - Autonomie – initiative - technicité (diplômes) - respect des consignes

Complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

| Educateurs des A.P. S | | Plafonds annuels maxima (Correspondent aux plafonds) |
|------------------------------|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Responsable centre nautique – référent des équipements sportifs | 2 380 € |
| Groupe 2 | <i>Non applicable dans la collectivité</i> | 2 185 € |
| Groupe 3 | Maitres-nageurs sauveteurs | 1 995 € |

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/07/2024

M. François MARTI demande quelle est la différence entre agent à temps non complet et à temps partiel.

Mme Sylvie REGALDI répond que le temps non complet est lié à un contrat de travail qui ne prévoit pas un 35 heures du fait de l'employeur alors que le temps partiel est un temps inférieur à 35 heures à la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DE DIRE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

Mme Christine CHATEAU s'absente quelques minutes.

13. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet et sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

M. Gilles POULET indique au Conseil Municipal que le contrat d'un agent en contrat aidé (PEC) arrive à échéance au mois de Juillet 2024.

Il est proposé que cet agent soit recruté à temps non complet (17.5 h) afin d'assurer la continuité des services techniques (voirie) et en raison de la technicité particulière et de l'expérience professionnelle de celui-ci (notamment dans les travaux publics).

Mme Christine CHATEAU revient.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (accroissement temporaire d'activité),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Aout 2024.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Mme Nathalie BAILLY s'absente quelques minutes.

Mme Valérie DEPIERRE profite de ces deux points sur les ressources humaines pour alerter les élus. Il faut faire attention aux critiques qui sont faites dans la ville, notamment sur des soi-disantes consignes municipales, car au final les employés municipaux en prennent plein la figure alors que le programme de travail n'a pas

changé depuis des années et que certaines personnes ont été affectées par des maladies graves. On fait au mieux, on ne recrute pas à tour de bras, mais on essaye de remplacer les personnes absentes sur une durée importante ou en période estivale. On ne fait pas moins travailler les gens. Il y a un ras le bol des agents municipaux, notamment des services techniques, qui se sentent dénigrés à chaque commentaire sur le travail qui ne serait pas fait.

Mme Nathalie BAILLY revient.

14. Recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Musées et Patrimoine

M. Gilles POULET indique au Conseil Municipal que suite à la pré-sélection de la candidature du Biou d'Arbois pour représenter la France au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO il convient de recruter un agent ayant une compétence en ethnologie à plein temps pendant une durée maximum de 9 mois pour réaliser les travaux nécessaires à la finalisation de la candidature pour le classement du Biou d'Arbois.

Cet agent, dont le recrutement pourrait être lancé prochainement pourrait, selon le candidat retenu être un emploi adossé :

- Soit sur le grade d'attaché (catégorie A)
- Soit sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)

Il est proposé que cet agent soit recruté à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 19 Aout 2024 et pour une durée maximale de 9 mois.

M. François MARTI demande « on va proposer quoi exactement ? »

Mme Cathy BUGADA répond que dans un premier temps il s'agit d'un contrat allant d'août-2024 à mars 2025 (jusqu'au dépôt de projet UNESCO), et ensuite, on verra pour les mesures de sauvegarde selon la reconnaissance ou non par l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à créer un emploi non permanent pour assurer les fonctions de chargé de mission - ethnologue à temps complet sur une période de 9 mois maximum à compter du 19 août pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel qui sera recruté

- Soit sur le grade d'attaché (catégorie A)
- Soit sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

15. Inscription d'un chemin de randonnée au PDIPR

Contexte

Le PDIPR est un outil législatif qui permet d'assurer la protection de ce patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le PDIPR, c'est :

- l'inventaire et la cartographie des sentiers,
- la recherche des propriétaires concernés,
- la négociation de convention de passage,
- l'inscription au plan de tout ou partie de ces sentiers.

Il constitue ainsi le socle sur lequel se construit la politique départementale de développement des activités de randonnée à pied, à cheval et en VTT. Dans le Jura, toute une filière s'est mise en place progressivement autour de ces démarches : le Conseil Départemental en assure le pilotage et l'animation avec l'appui technique du Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Vu la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, et le document élaboré par le CDT, en concertation avec les acteurs locaux ;

Le sentier de randonnée allant de la carrière au site des Planches, situé sur la parcelle cadastrée CH 20, nécessite d'être classé au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur la commune d'Arbois,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institués par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux correspondant aux nouveaux itinéraires et à la carte ci jointe (annexe 15)
- **PREND ACTE** qu'il s'engage ainsi :
 - à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
 - à ne pas les aliéner,
 - à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...)
 - à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.
 - autoriser le balisage, l'entretien et l'aménagement de l'itinéraire conformément à la Charte de Balisage en vigueur

16. Demandes de subventions pour l'élaboration de la candidature du BIOU au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

Mme Cathy BUGADA indique que suite à la pré-sélection de la candidature du Biou d'Arbois pour représenter la France au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO, il convient maintenant d'établir la candidature définitive.

Pour cela, plusieurs dépenses vont devoir intervenir :

- Salaire d'un agent recruté pour réaliser cette mission
- Un clip de 10 minutes
- Communication
- Et toute autre action nécessaire pour montrer l'intérêt de la candidature pour le territoire et la culture patrimoniale, le consentement des communautés (exposition, événement...).

Pour soutenir la commune financièrement, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Europe et tout autre financeur susceptible d'apporter un appui financier.

Aussi, la commune pourrait présenter aux partenaires le budget suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------|--|----------|
| Salaire | 30 000 € | Etat (Ministère + Etat déconcentré) | 20 000 € |
| Clip | 40 000 € | Région | 20 000 € |
| Photos | 5 000 € | Département | 15 000 € |
| Communication | 5 000 € | Europe | 15 000 € |
| Autres dépenses de prestations de service (communication, exposition, logistique pour un événement) et frais de réception | 10 000 € | Autofinancement | 20 000 € |
| | 90 000 € | | 90 000 € |

M. François MARTI demande si ces chiffres ont un caractère réaliste.

Mme Cathy BUGADA répond qu'on s'est renseigné et on s'est basé sur le coût de la précédente candidature. Mais il s'agit de l'affiner. On devrait commencer à avoir des devis d'ici une dizaine de jours. Là l'urgence est de délibérer pour pouvoir déposer les demandes de subvention avant d'engager les premières dépenses.

Mme Martine PINGAT demande si le CIVJ participe pas financièrement ?

Mme Cathy BUGADA répond que ce n'est pas exclu, mais il s'agit plus de la société de viticulture que du CIVJ. La commune sera avec les vignerons le 8 juillet lors de la rencontre avec la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (Ministère et Etat déconcentré), La Région, le Département, l'Europe et tout autre partenaires financier susceptible de soutenir l'élaboration de la candidature.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager des dépenses nécessaires dans la limite des crédits ouverts au budget principal, le temps qu'une éventuelle DBM soit présentée pour validation si nécessaire.

Questions diverses :

1. Mme La Maire rappelle la date de la commission d'appel d'offre pour la chaufferie le 6 août 2024.
2. Mme la Maire demande un avis de principe concernant l'extension du périmètre Petites villes de demain pour y intégrer la zone de la piscine et de la chaufferie. Cela aiderait la commune à obtenir des offres de prêts à des taux intéressants auprès de la banque des territoires. Les conseillers valident le principe. Si nécessaire, on délibèrera en ce sens en septembre.
3. Mme Martine PINGAT revient sur une délibération d'un conseil précédent relative au bois en bord de route. Harcelée depuis deux mois au téléphone et chez elle par des gens qui disent qu'ils ont acheté du bois et qu'ils ne l'ont pas eu.

Elle est tombée sur le bucheron énervé contre Jeanne qui n'aurait pas compris les délais de coupage/séchage. Bref il a dit avoir été choisi parce qu'il était le compagnon d'une copine de hand mais que quand même il avait fait un devis.

Mme la Maire est choquée de la remarque... et demande à ce que Martine prenne le numéro de téléphone de Jeanne pour avoir la bonne information.

Mme Jeanne BOUDRY explique que l'an dernier la commune a eu un prestataire qui a fait un galon d'essai et qui a préféré ne pas refaire. Elle a rencontré des difficultés à trouver un prestataire. Le nouveau, celui à qui a été confiée la mission, a été rencontré par hasard lors d'une réunion forestière. Elle ne le connaissait pas, ni sa compagne. Il a proposé de faire la prestation et a fourni un devis d'entreprise, qui n'était pas à son nom (pas une entreprise individuelle) et s'est engagé à réaliser la mission à partir de mars. A ce moment-là, rien ne laissait présager sa défaillance, il y avait un devis tout à fait normal. Finalement, en mars il n'a pas réalisé le travail et le début de mission est sans arrêt retardé, chaque fois avec une nouvelle excuse. Des gens qui avaient commandé le bois ont commencé, à juste titre, à s'impatienter. Au bout d'un moment, elle a fait un courrier de mise en demeure et a cherché des plans B. Elle a de nouveau recherché des prestataires qui pouvaient faire le travail mais au même coût que l'an dernier. Ils étaient tous à 10 € plus cher le stère. Mais finalement le courrier a eu un effet : au final ce n'était pas lui qui avait fait le devis mais un des frères (ils sont 9), et c'est encore un autre qui coupe le bois. Jeanne a fait comprendre à l'entreprise retenue que dans ces conditions, la commune ne travaillerait plus avec elle. Finalement la coupe a enfin commencé mais il y a maintenant un problème de montée de sève. Deux personnes ont demandé à être remboursées, c'est en cours. La coupe est finie. Il faut encore débarder. Jeanne a envoyé deux courriers aux personnes qui avaient commandé du bois : le 1^{er} pour s'excuser du fait que le délégataire choisi n'avait pas fait son travail, le 2^{ème} pour informer que le prestataire avait commencé.

Cécile atteste avoir reçu les deux courriers (en tant que personne concernée)

Mme Valérie DEPIERRE indique qu'elle ne connaît même pas le nom du prestataire, donc elle trouve les accusations liées au hand absolument insupportables. Elle dit « J'ai signé un devis avec une entreprise, pas avec une personne privée ».

4/ M. Christian TAUBATY demande quand la grue rue de Bourgogne va partir ?
Loïc PETITGNY dit qu'effectivement cela prend plus de temps que prévu, il n'a pas en tête la date actuellement fixée.

Valérie DEPIERRE dit qu'il faudra envisager avant la fin de l'année de prendre une délibération pour revoir les modalités d'occupation du domaine public.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 22h40.

La Maire

La Secrétaire

Valérie DEPIERRE

Emilie VERNIER